

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023 - 035**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 22 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois  
Et le vingt-deux septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 08 septembre 2023

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

**Excusés** : Joël GAUTHIER, Mariette PIOVESAN

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Ordre du jour** : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : 9 Pour – 0 Contre - 0 Abstention**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

